

DECISION DU PRESIDENT N° D2020- [06]

Objet : Location d'un stand de 35 M2 à REED MIDEM à l'occasion du salon MIPIM à Cannes du 10 au 13 mars 2020

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/02/08/19 du Conseil de la métropole du 8 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels [compléter],

Vu l'arrêté du président n°2018-60 du 18 mai 2018 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être présente au MIPIM en raison des compétences qu'elle exerce,

DECIDE

Article 1er : de louer du 10 au 13 mars 2020 un stand de 35 m2 à REED MIDEM située au 27-33 quai Alphonse Le Gallo – 32100 Boulogne-Billancourt, pour un montant de 28 760 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2020, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public [le cas échéant]

Par ailleurs notification en est faite à l'intéressé

Fait à Paris, le 06 FEV. 2020

Pour le président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.